

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE DINEL
Du mardi 10 mars 2026 à 10h30**

Pour la direction :

François Normant (FN), président, présent en visioconférence
Bruno Bizeul (BB), directeur d'usine, présent

Titulaires :

Lino de Martin (LdM), présent
Sophie Lebled-Cheron (SL), présente

Médecine du travail :

Docteur Guilbert Marion, absente excusée

Inspection du travail :

Séverine Hautecoeur, absente excusée

Résumé du Procès-verbal

Sujets mensuels :

281. 2026/3/10 Validation du PV du 10 février 2025

Validé à l'unanimité.

282. 2026/3/10 Effectif de Dinel pour février 2026

ETP 2026	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Moy ETP
Dinel	29	29											29.00
Temporaires ATA	6.98	6.28											6.63
Temporaires Remplacement	2.1	2.8											2.45
Prestataires	0	0											0.00
Cumul ETP	38.08	38.08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6.35

277. 2026/2/10 P&L janvier 2026

Voir suivant

283. 2026/1/13 P&L février 2026

BB : Le mois de février est mieux que le mois de janvier mais 2 mois qui sont plutôt bien en termes de vente. ... On a des résultats nets qui sont conformes à ce qu'on avait l'année dernière, 86 k€ en janvier, 174 k€ en février. On voit tout de suite que dès qu'on dépasse les 500 k€, on a un effet de levier, on amortie mieux nos charges fixes.

284. 2026/3/10 Informations sur les projets actuels et à venir.

BB : Il y a toujours un gros sujet, ce sont les sujets Task force qui se décomposent en une multiplicité d'action. Au-delà de ça, en projet propre à Dinel, on va implémenter, faire des tests de faisabilité pour implémenter 2 contrôles visions.

Sujets RH accords :

180. 2025/03/19 Où en est-on du futur PERO ?

FN a soumis un projet d'accord à LdM qui a soulevé différentes questions. LdM a réintégré des articles issus de celui de TMSS France notamment sur la révision et dénonciation de l'accord. LdM demande de joindre en annexe le contrat d'assurance vie et les détails des produits financiers et demande à partir de quel capital de cotisations obligatoires au départ à la retraite il n'est plus obligatoire de le toucher en rente viagère.

275. 2026/1/13 Quelles sont les modalités de paiement de l'abondement du PEE et du PERECO ? Il semblerait que les automatismes d'abondements n'ont pas été mis en place par la BNP pour les versements de l'intéressement sur le PEE et sur le PERECO en juin 2025. Nous voyons bien apparaître les 800€ d'abondement sur les versements volontaires PERECO à partir d'octobre 2025 mais aucune trace de l'abondement du PEE de 1404€.

FN dit que le paiement de l'abonnement n'est pas fait pour la bonne raison que le contrat n'a pas encore été signé avec la BNP Paribas. La BNP traîne lui envoyer un nouveau projet de contrat.

LdM indique que l'on va commencer à discuter de pénalités de retard parce que pendant ce temps-là cet argent-là ne travaille pas.

285. 2026/3/10 Pourquoi la valeur du point du calcul de la prime d'ancienneté n'a pas été valorisé à 7€ comme acté dans le PV du 20/5/2025 sujet 203 ?

FN adressera un mail dans la journée au prestataire de paies avec une revalorisation à 7€ de la valeur du point du calcul de la prime d'ancienneté à compter du premier janvier.

286. 2026/3/10 Quand aura lieu la prochaine réunion du comité de groupe ?

FN indique dans les semaines à venir.

287. 2026/3/10 Nous avons eu plusieurs demandes au sujet de la revalorisation des primes d'équipes, titres restaurants, etc., quand auront lieu les NAO 2026 ?

FN n'entrevoit pas des NAO avant le mois de mai. Ces augmentations se matérialiseront au mois de juillet.

Sujets RH emplois NCCM :

21. 2024/1/17 Le CSE demande le détail de la cotation de tous les emplois de Dinel selon le « RÉFÉRENTIEL D'ANALYSE - MÉTHODE DE CLASSIFICATION » de la NCCM ainsi que les fiches de description d'emploi associées.

Pas d'avancée.

Sujets hygiène et sécurité :

Aucun

Sujets organisation du travail :

217. 2025/06/17 Information sur l'installation des accès porte et caméra (système commun YAGEO)

FN indique que le cabinet d'avocats Haas sera DPO.

LdM indique que ça ne peut pas être un cabinet d'avocats. Il faut que ce soit quelqu'un qui puisse répondre de manière claire, nette et précise sur les informations qui sont mémorisées. Il peut il y avoir une personne qui demande à ce que sa présence sur les caméras soit effacée.

FN doit fournir les informations de contact à BB pour qu'elles soient présentes sur les panneaux d'affichages réglementaires.

288. 2025/12/16 Qu'est-ce qui est envisagé pour maintenir notre savoir-faire dans le domaine des fibres optiques et la mise au catalogue des produits de cette catégorie ?

BB indique qu'une mise à jour du site Internet TMSS fera apparaître les produits fibres.

LdM demande quel amplificateur électronique sera mis en avant car le seul existant chez Dinel à plus de trente ans et ne peut être compétitif, celui qui était en « brand labelling » a été retiré suite à son obsolescence ?

BB indique que Marilidia Clotteau (directrice de la stratégie) et/ou Alexis Bony (directeur du bureau d'études) devraient prendre le sujet.

Questions et informations diverses

288. 2026/3/10 Pouvez-vous nous expliquer le système de dépréciation du stock Yageo (à hauteur de 120k€ pour décembre 2025) ? Nous ne comprenons pas comment cette dépréciation qui impacte nos résultats sera revaloriser lorsque les articles dévalorisés seront utilisés à leur prix initial lors de la fabrication des prochains produits.

BB explique que l'instauration de la nouvelle règle Yageo sur la dépréciation du stock nous a fortement impacté, une fois, lors de sa mise en place. Cette dépréciation est faite sur la fréquence des commandes, plus la période de commande est élevée plus forte est la dépréciation. Des accords avec certains fournisseurs permettent de déplacer ces stocks chez ces fournisseurs ce qui limite la dépréciation du stock Dinel.

LdM remarque que pour certains articles, comme par exemple les pièces de fonderie, les quantités pour accéder à ces technologies nous imposent des stocks de plusieurs années.

Procès-verbal

La réunion a commencé à 10:39

Documents supports : P&L_Gournay_2026.pdf

Sujets mensuels :

281. 2026/3/10 Validation du PV du 10 février 2025

Validé à l'unanimité.

282. 2026/3/10 Effectif de Dinel pour février 2026

ETP 2026	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Moy ETP
Dinel	29	29											29.00
Temporaires ATA	6.98	6.28											6.63
Temporaires Remplacement	2.1	2.8											2.45
Prestataires	0	0											0.00
Cumul ETP	38.08	38.08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6.35

LdM : Les effectifs ... Sophia me les a envoyés donc rien de nouveau, c'est dans sa continuité.

277. 2026/2/10 P&L janvier 2026

LdM : Le PNL de janvier 2026, je pense qu'on va le regrouper avec celui de février 2026 puisque là on a eu aussi les infos. Je laisse Bruno commenter.

283. 2026/1/13 P&L février 2026

Affichage du fichier « P&L_Gournay_2026.pdf »

BB : Le mois de février est mieux que le mois de janvier mais 2 mois qui sont qui sont plutôt bien en termes de vente. Malgré tout quand on regarde en 'Year to date', ce n'est pas 2025 le fichier d'Olivier que je n'ai pas corrigé mais c'est bien 2026.

Ce que l'on peut constater c'est qu'on a un recul de chiffre d'affaires par rapport à 2025 en 'year to date' de 10%. Par contre on reste avec le même split entre l'intra-groupe et le hors groupe avec à peu près 31% réalisés du chiffre d'affaires en intra-groupe et 70% en hors-groupe.

On a des résultats nets qui sont conformes à ce qu'on avait l'année dernière, 86 k€ en janvier, 174 k€ en février. On voit tout de suite que dès qu'on dépasse les 500 k€, on a un effet de levier, on amortie mieux nos charges fixes.

284. 2026/3/10 Informations sur les projets actuels et à venir.

BB : Il y a toujours un gros sujet, ce sont les sujets Task force qui se décomposent en une multiplicité d'action. Au-delà de ça, en projet propre à Dinel, on va implémenter, faire des tests de faisabilité pour implémenter 2 contrôles visions. Un qui serait sur la vérification de hublots pour vérifier qu'on n'ait pas de copeaux avec un système vision et un 2ème qui est pour vérifier l'angle du transducteur sur Seven. Ça a une influence sur la performance du produit et quand on s'en aperçoit, c'est un peu tard et ça nécessite de la reprise, donc le mieux est de l'identifier en amont. D'un système, on va dire d'occasion, un checker Cognex qui a été acheté, on va faire les faisabilités et derrière dans la mesure où ça porte ses résultats, on déploie. Et puis après il y a d'autres sujets qui sont aussi sur le changement des DC que le projet Concorde qui nous amène des changements dans l'EDI, dans l'ERP, dans les étiquettes, y aura pas mal de changements pour répondre aux besoins de celui du nouveau DC.

LdM : C'est quoi un DC ?

BB : Centre de distribution.

Sujets RH accords :

180. 2025/03/19 Où en est-on du futur PERO ?

LdM : C'est pour toi François, tu m'avais soumis un projet, je t'ai répondu avec des commentaires dedans.

FN : Je suis en train de regarder là.

LdM : Moi globalement, ce qui me surprend dans ce projet-là, pour en toucher 2 mots, c'est que c'est basé sur un contrat d'assurance-vie mais il n'apparaît pas en annexe et les produits financiers non plus ?

FN : C'est normal. C'est ce que je t'expliquais. Il n'est pas encore pour le moment signé ce contrat donc c'est pour cette raison-là d'ailleurs que il n'y a plus de versement depuis décembre sur le sur le PERO puisque j'attends encore le contrat.

LdM : Si justement, tous les versements obligatoires ils sont faits, toujours, ils sont toujours prélevés, ils sont toujours effectués sur le sur les comptes de la BNP. Il n'y a pas eu de « cessité » de prélèvements et de versements de ces sommes-là pour le PERO.

FN : Attends, attends, attends, attends, de quoi ? De quoi là, vous avez des versements qui apparaissent sur vos comptes personnels du PERO là ?

LdM : Oui, tous les mois ils tombent.

FN : Depuis quand ?

LdM : Depuis toujours, ça n'a jamais cessé.

FN : Non, non, non, non, mais depuis entre novembre et maintenant, ça apparaît encore. Tu es sûr ?

LdM : Tu veux qu'on vérifie en « live » ?

FN : Je veux bien parce que la BNP Paribas m'a assuré que ça n'était plus le cas puisque le contrat qui nous liait à la BNP Paribas était un contrat sous la tutelle toujours de Schneider Electric. Et que comme l'accord de transition est tombé au premier novembre, depuis le premier novembre on a plus de contrat. C'est pour ça que j'attends encore, j'attends de la BNP Paribas qu'ils me retournent un contrat qu'on va signer du coup pour couvrir l'ensemble des entités ici présentes en France, c'est à dire TMSS France et Dinel. Donc je serais étonné de voir que ces supports en fait existent encore, en tout cas qu'il y ait des prélèvements de faits, des prélèvements comptables en fait sur la structure Dinel qui soit ensuite réalisée vers la BNP il n'y a pas de problème. C'est encore le cas d'ailleurs pour ce qui était TMSS France en revanche, les sommes ne sont pas dispatchées.

LdM : Je regarde mon fils, versement obligatoire sur mon PERO là c'est le 11/2/2026 « terminé » etc., etc. Oui, ils sont bien là.

FN : C'est bizarre.

LdM : Et là, ici tu vois que la somme est à peu près double d'habitude parce que ça doit correspondre au double mois de décembre parce que nous on a le 13ème mois au niveau du BE.

FN : Vous n'avez pas tous un 13e mois.

LdM : Non mais uniquement les gars du BE. Ça doit se résumer à Laurent, Benoit et moi, parce que ce sont des dispositions qu'on n'a pas voulu changer. Et d'ailleurs tant qu'on est là-dessus, tu vois qu'en termes d'abondement il n'y a que 2 abondements en cours de validation qui sont sur des versements personnels. Mais ceux du mois de juin, ils ne sont toujours pas là, ils ne sont toujours pas faits. Toujours pas d'abonnement.

FN : Je sais et ça vient du fait que le contrat n'est toujours pas signé par la BNP. C'est pour ça. Moi par exemple sur Tmss France tu vois, je suis sur mon compte, je ne vois pas de versement obligatoire depuis novembre parce que les sommes ne sont pas attribuées. Donc OK écoute tu pourrais juste me faire un mail simplement Bruno ou je vois avec Corinne au besoin pour être bien sûr d'être au clair sur les sommes qui ont été versées. Moi je vais peut-être demander à Corinne parce que tu n'auras pas la vision pour Dinel. Je vais demander à Corinne ce qui a été versé ou en tout cas débloqué vers la BNP depuis le mois de novembre. Je vais lui poser la question, je vais lui demander. Pour ce qui est de l'accord lui-même, les commentaires que tu formulais « mettre le contrat d'assurance et la notice d'information », oui on va voir dans quelle mesure on peut l'annexer à l'accord. Il n'y a pas de problème dès que je l'aurai puisque cette notice ou ce contrat d'assurance sera sensiblement différent de celui de Schneider Electric. Donc ce ne sera pas tout à fait la même chose puisque les fonds communs de placement ne seront vraisemblablement pas les mêmes. Il y en a un certain nombre qui concerne Schneider et Schneider uniquement, c'est même quasi une certitude ces fonds communs de placement ne seront pas les mêmes, donc on annexera.

LdM : Oui, ça devrait être les mêmes que ceux du PEE et du PERECO.

FN : Et pas tout à fait. Parce que si tu regardes bien sur le PERECO il y avait des fonds communs de placement qui étaient des fonds communs de placement en actions et qui étaient propres à Schneider Electric en particulier. Donc il n'y aura pas forcément les mêmes fonds communs de placement. Dans le contrat qui est en cours de signature. Tu avais noté aussi un commentaire sur « le plan peut également recevoir les sommes épargnées en provenance d'anciens dispositifs de retraite notamment article 83 PERECO enfin PERCO ou PERP ». Tu me dis « Parle-t-on ici uniquement des anciens dispositifs Schneider ou ceux d'autres sociétés ? » Oui c'est les 2. C'est à la fois d'anciennes sociétés et également de Schneider Electric, y a une loi qui s'appelle la loi « Pacte » qui permet notamment de transférer des fonds d'un dispositif vers un autre, là aussi ce sont des versements volontaires donc c'est seulement si le salarié y concède. Mais tu peux

tout à fait, si tu avais par exemple un PERO dans une ancienne société ou un PERP dans une ancienne société, tu peux tout à fait transférer les fonds de ce dispositif vers le dispositif PERO qui sera ouvert au nom du salarié, ça c'est tout à fait possible. Donc pour moi le commentaire en fait il est-il est juste, là-dessus Lino, mais pour moi c'est une particularité qu'il faut pouvoir garder parce que par la loi « Pacte » en fait tu y es de toute façon contraint et la BNP y est contraint. S'il y a une demande de formuler d'un salarié et tu dois pouvoir, on va dire, répondre favorablement au transfert des fonds vers un dispositif à un autre quoi.

LdM : Pas de soucis.

FN : Et ensuite tu avais mis « les sommes versées au plan sont affectées à minima sur un support en euros et sur des supports en unités de compte », tu me dis « Parmi lesquels ? ». Bah ça sera typiquement ce qui sera précisé dans les annexes que l'on annexera à l'accord. L'idée c'est à minima on puisse affecter des sommes sur un support en monétaire parce que c'est souvent ce qu'on dit « Les fonds communs de placement en monétaire sont les fonds communs de placement les plus sécurisés » parce que c'est du monétaire. A la différence des fonds communs de placement en action qui sont voire même sur certains dispositifs, ils ont même introduit des choses autour des cryptomonnaies. Donc tu peux avoir des fonds communs de placement en crypto et qui vont, on va dire, du plus sécurisé au moins sécurisé. Donc forcément le monétaire étant plus sécurisé, c'est en ça où il faut pouvoir aussi le préciser dans l'accord en question. Ensuite tu avais mis quoi d'autre comme question ? « Versements obligatoires sont délivrés sous la forme d'une rente viagère » ... « dans quelle limite de capital ? » Bah il n'y a pas de limite de capital, tu peux avoir un capital assez important sur ton dispositif PERO quand le salarié soldera le dispositif à son départ à la retraite et donc se faisant, Ben il n'y a pas de minimum forcément de capital à avoir pour que les sommes soient transférées en rente viagère.

LdM : François, ce n'est pas le but de cette question-là, c'est à dire qu'une fois que tu es à la retraite, tu vas avoir en fin de compte cotisé un certain capital, ce capital-là dans un PERO il est obligatoirement versé en rente viagère mais en dessous d'un certain seuil de capital, il peut être touché sous forme de capital sans rente viagère. De mémoire sur l'ancien c'était autour de 30000€. Donc c'est ce point-là précis que j'aimerais savoir, c'est à partir de quel montant de capital on peut le percevoir en capital et non pas en rente viagère.

FN : Ok bon après je ne pense pas qu'il faille le mettre et en faire mention dans l'accord si tu veux mon avis.

LdM : Écoute, ça a une relative importance parce que ça touche beaucoup de personnes, notamment ceux qui sont assez proches de la retraite, ce qui est la majorité des opératrices historiques, et puis des gens qui sont au BE. Donc si tu veux, ça a son importance quand même pour qu'on puisse se faire une idée.

FN : Alors se faire une idée et communiquer sur ces éléments, je n'ai pas de problème Lino. Par contre, introduire une notion de limitation du capital, etc., sans forcément s'appuyer sur ce que la loi préconise, pour moi c'est la loi s'applique a vocation à s'appliquer. Si on met en place un accord qui irait à contre-sens ou qui ne prévoirait pas, on va dire le maintien de ce qui est prévu par la loi, en fait, on va se confronter à une problématique de matérialisation ou de mise en œuvre. On ne pourra pas mettre en œuvre l'accord d'entreprise ce faisant, puisque ça ne respectera pas nos obligations légales. Donc pour moi il faut juste simplement recommuniquer. Je n'ai pas de souci à communiquer sur la façon dont les sommes sont débloquées au moment du départ à la retraite. Bien au contraire. Faire une communication plus générale sur l'importance du PERO, sur son utilisation, sur l'intérêt que ça peut représenter aussi fiscalement lorsque l'on choisit de faire des versements volontaires en plus des versements qui sont réalisés pour le compte de l'entreprise, mais en faire mention dans l'accord d'entreprise, pour moi ça n'a pas son utilité, ça n'a pas son intérêt ici quoi.

BB : Si c'est le sujet à évolution ...

LdM : Disons que d'après ce que j'ai compris, ce n'est pas une limitation, c'est un seuil à partir duquel tu peux le percevoir en capital et non pas en rente. Donc ce n'est pas une limitation François et il ne me semble pas que ce seuil là il soit réglementé. Tu es sûr de toi ?

FN : Bien sûr, toutes les entreprises ont le même seuil Lino. Pour commencer les banques appliquent la loi. Ensuite, une fois que la loi est appliquée, elle vérifie si les conventions collectives ou si les accords d'entreprise de leurs clients prévoient des conditions plus favorables que la loi et ce faisant ils appliquent ce qui est prévu aux accords d'entreprise mais on ne peut pas en aucun cas appliquer des choses qui seraient plus favorables à ce titre-là que ce que la loi préconise. Donc sans ça en fait les banques vont nous dire : « mais non Monsieur, vous ne pouvez pas » Si par exemple on disait imagine, on dit on ne peut débloquer que sous la forme d'une rente viagère au-dessus d'un capital en dessous d'un capital de 1000€ que la loi prévoit le déblocage en fait à compter d'un capital de 1500€ Ok Bah la Banque te refusera le déblocage de cette somme parce qu'elle considérera que tu es moins favorable que la loi.

LdM : C'est justement ce qui est à critique et c'est pour ça que je ne perçois pas non plus l'obligation légale de définir ce prix-là parce que c'est en fonction de la situation de chacun. Avoir une rente viagère peut être complètement défavorable par rapport à une sortie en capital. Donc c'est ça qui est intéressant aussi à mesurer. D'ailleurs sur les autres plans, ce choix-là, il est à la discrétion du propriétaire des comptes. Il y a que pour le PERO où il y a une obligation de le placer en rente viagère. Et en plus si tu regardes bien François, si tu regardes bien au niveau du PERO, c'est uniquement sur les prélèvements obligatoires qu'il y a une obligation de rente viagère. Sur les versements volontaires tu peux le sortir en capital.

FN : Donc les versements obligatoires soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime de la rente viagère à titre gratuit avec abattement de 10%. Prime d'épargne salariale plus CET plus jours de congés. Ensuite tu as versement volontaire déduit des revenus imposables à l'entrée et les versements volontaires non déduits des revenus imposables à l'entrée. Donc en capital soumis à l'impôt sur le revenu sans abattement, en rente soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime de rente viagère. Les versements volontaires par le salarié sont déduits des revenus imposables en cas de capital ou en cas de rente viagère. Donc il y a les 2 cas, mais pour autant en fait tu as quand même...

LdM : Ce n'est pas ma question, c'est pas du tout le contexte que je t'explique.

FN : Non, ce que tu me dis, c'est que tu voudrais qu'on fasse mention d'un élément portant sur le montant même du capital. Et moi je te dis, je ne veux pas introduire des notions de montant de capital ...

LDM : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit ...

FN : ... Ben alors tu dis quoi alors ?

LdM : J'ai dit que je veux connaître le seuil pour lequel tu as une obligation de le sortir en rente viagère, ce qui est le cas pour un PERO. De mémoire, en tout cas pour le précédent, pour tous les prélèvements obligatoires par rapport au capital qui a été constitué par les versements obligatoires, tu avais l'obligation de le sortir en rente viagère SAUF si tu étais en dessous d'un certain seuil de mémoire, c'était en dessous de 30000€ ou tu pouvais le percevoir directement en capital. Et ce, uniquement sur les versements obligatoires. Si tu faisais un versement volontaire sur ton PERO, tu pouvais sortir ton capital constitué des versements volontaires en capital et non pas uniquement en rente viagère. C'est ça la question. Ce n'est pas une question de volume de capital que tu as dedans, etc. C'est le seuil à partir duquel tu peux disposer de tes versements volontaires en tant que capital ou rentes viagères. Parce que pour eux c'est intenable, si tu veux, d'avoir tous les mois de verser 5€ ou 10€ ou moins de 100€ à quelqu'un. Pour eux ce n'est pas viable et c'est pour ça qu'ils ont cette limite de capital à partir duquel le versement en rente viagère n'est pas obligatoire.

FN : Donc la question je la comprends Lino, c'est où est-ce que tu souhaites que cette question et donc ce faisant cette réponse soit adressée dans le contexte de cet accord ou en dehors de cet accord ?

LdM : C'est au contrat, c'est leur proposition à eux de contrat. C'est eux qui définissent dans leur contrat cette limite-là, en fonction justement de ce qu'ils estiment cohérent ou pas de verser en rente viagère. En dessous d'une certaine somme de rente viagère, ce n'est pas intéressant pour eux de la faire en viagère pour des questions de gestion, c'est typiquement un seuil qui doit être défini clairement au niveau du contrat pour qu'on puisse se faire une idée.

FN : Contrat ou accord ?

LdM : L'accord va être validé en fonction des teneurs des éléments du contrat. Si tu veux mon point de vue, il faut absolument qu'il y ait ce type de seuil de mis dans le contrat d'assurance vie. C'est à dire que dès lors que tu as un capital qui est inférieur ou égal à 30000€ d'avoir la possibilité de le sortir en tant que capital et pas en tant que viagère.

FN : Non mais d'accord j'ai compris ça Lino, je n'ai pas de souci avec ça, mais ce que je te dis juste qu'on s'aligne une bonne fois sur ce sur ce point-là, s'agissant de ce qui figure à l'accord d'entreprise qu'on reste limité à ce qui apparaît ici. Je dirais à l'écran s'agissant de ces mêmes éléments, mais en aucun cas qu'on fasse référence en fait à l'écrit des valeurs ou des montants à partir desquels on débloquerait ces sommes sous la forme d'un capital...

LdM : On est d'accord François, mais tu es d'accord que cet accord là il sera signé ou pas en fonction de la proposition d'assurance vie qui va y être accolée. C'est écrit un peu plus bas et ça fait partie de mes remarques dès lors que le l'assurance vie, en l'occurrence le Gan je crois, cessera, l'accord tombe. Donc il est bien attaché directement à l'accord qui doit être présent en annexe. C'est pour ça que j'avais fait les remarques aussi un peu plus haut.

FN : Qu'il le soit, je n'ai pas de problème. Mais là encore, si derrière il faut dénoncer l'accord à partir du moment où il y a une virgule qui change dans le contrat d'assurance demain, et ce qui pourrait tout à fait être le cas parce qu'il y a quand même un certain nombre de dispositions qui peuvent être amenées à évoluer avec le temps, sans pour autant systématiquement devoir revoir le tenant de l'accord d'entreprise, on ne va pas s'en sortir Lino.

LdM : C'est le cas pour le PEE et le PERECO, il y a eu des modifications des produits financiers qui apparaissaient dans l'accord et personne n'a cherché à dénoncer l'accord. Pour autant il y a ces modifications-là, on en a pris acte. Voilà quoi, il n'y a rien d'alarmant dedans. L'accord suit son cours. Mais les produits financiers qui ont été décrits la signature du PEE et du PERECO ont été changés depuis.

FN : Bah je ne sais pas moi, je n'ai pas cette information.

LdM : Moi je sais, tu n'y as pas touché mais la BNP y a touché et je te garantis que ça a changé les produits financiers.

FN : Et donc, il est où cet accord ?

LdM : Tu l'as, on l'a signé ensemble, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Je peux te le ressortir mais ça n'a pas d'intérêt. Je te dis les accords PEE et PERECO que l'on a signé ensemble précédemment. À l'intérieur il y avait les contrats et en annexes les produits financiers et ces produits financiers-là qui étaient en annexe ont évolué depuis et ce n'est pas pour autant qu'on a dénoncé.

FN : Je n'ai pas signé d'accord PEE PERECO Lino depuis que je suis arrivé. J'ai signé des contrats, des accords d'abondement et des accords de participation. Je n'ai pas signé les accords PEE PERECO.

LdM recherche les accords et les affiche à l'écran.

LdM : Le voici PERECO le 26/9/2024.

FN : Ce n'est pas moi, je n'étais pas là 26/9/2024 donc ça ne peut pas être moi.

LdM : Donc là il y a tous les produits financiers qui sont dedans. Sophie tu l'avais signé d'ailleurs à l'époque. C'était qui ? C'était Didier Baron direct mais à l'initiative de qui ? Et le 30 septembre 2024, je ne sais pas si tu étais là François.

FN : Ah non, mais c'est je te dis ce n'est pas moi donc.

LdM : Donc là tu les as sous les yeux, tu as cet accord-là où tu avais en annexe les produits financiers, etc. Donc l'accord de PEE que tu dois avoir puisque ça doit faire partie des dossiers RH concernant Dinel, donc le plan d'épargne retraite collectif.

FN : Donc là c'est sur le PERCO, je veux juste voir en fait la composition des fonds.

LdM : Voilà, tu les as les fonds, les 5 fonds de placement en entreprise, ci-après etc. D'ailleurs à l'époque j'avais bien insisté pour qu'apparaissent dessus les numéros ISIN parce que c'était les seuls moyens de les identifier clairement et précisément. Et si tu reprends ces numéros ISIN là, tu vois qu'ils ont évolué, qu'ils ont progressé, etc. pour certains.

Donc tu as ça pour le PERECO et puis pour le PEE tu as la même chose avec des produits qui sont qui sont différents pour certains mais bon ça ne change pas des masses. Donc signé aussi par Didier Baron

FN : C'est là où je ne suis pas aligné avec toi, c'est là où je ne suis pas d'accord. Parce que tu en conviens toi-même, c'est qu'il y a eu des modifications de réalisées par la BNP Paribas à juste titre, puisqu'évidemment les produits financiers évoluent. Tu imagines bien que tu as des accords qui n'ont jamais été dénoncés et qui remontent en fait à mathusalem et qui s'appuient sur des fonds communs de placement pour lesquels il y a peut-être des entreprises qui en plus de ça quitté la bourse de Paris ou que sais-je, tu vois ?

LdM : On est bien d'accord François, si ce n'est qu'à un instant « t » ce qui est intéressant c'est d'avoir justement la teneur du contrat sous-jacent avec les produits financiers pour avoir une photographie à l'instant « t » de ce qui se produit. Après qu'il y ait des évolutions bien sûr qu'il y en a. Ce sont les finances, ça évolue.

FN : Il n'y a pas de problème avec ça, mais pas dans le corps de l'accord, c'est ça que je te dis que tu l'annexe.

BB : Faut que ce soit lié au contrat et non pas à l'accord. Il faut que ces éléments soient comme on l'a vu là : annexés.

LdM : On est d'accord.

FN : Exactement.

LdM : Mais si tu veux, dans la proposition qui m'a été faite de PERO, tu t'aperçois un peu plus bas que si le Gan, entre autres, cesse d'exister, le principe même de PERO est remis en question et dénoncé. C'est dans les articles un peu plus bas de ce qui m'a été proposé. Mais tu ne l'as pas vu toi, donc tu ne peux pas le savoir. C'est François qui m'a soumis ça et que j'ai lu et je me suis permis de faire des commentaires.

FN : Le Gan mais pourquoi tu parles du Gan ? On passe par la BNP.

LdM : Je ne sais pas, je sais plus ce que j'avais vu.

FN : Et donc tu mets « il faudra rédiger l'article autrement pour ne pas antidater l'accord ». Bah là on va avoir une difficulté Lino c'est que ...

LdM : Puisqu'aujourd'hui il fonctionne toujours l'accord qu'on a. Puisqu'on est toujours prélevé et ça alimente toujours les comptes personnels.

BB : C'est une anomalie.

FN : L'accord ne tourne plus, l'accord n'existe plus. C'est juste que en fait, il est prolongé par usage, c'est tout. Mais l'accord ne couvre pas en toute logique les dispositions ...

LdM : Il faut reformuler, parce que en fait là, ce que tu me proposes de faire en écrivant cette phrase de cette manière-là, c'est de l'antidaté, donc ce n'est pas à antidater. On peut dire qu'il prend effet au premier novembre, même s'il est signé en mars 2026 si tu veux à partir de la date du tant, parce que sinon là tu proposes de faire un accord qui est antidaté et ça moi je ne suis pas d'accord.

FN : OK, ça marche. Et ça pose problème en quoi ? Lino, excuse-moi, mais...

LdM : Je ne vais pas signer un accord antidaté. Moi si je signe cet accord-là, ça sera peut-être courant mars, avril, etc. Mais je ne peux pas dire que l'accord est conclu le 1 novembre 2025. Non.

FN : Ok.

LdM : Tu peux écrire en termes de durée, « Il est-il est conclu à la date de signature et rétroactivement les sommes affectées seront celles en date du 1 novembre 2025 ». Si tu veux, c'est ça que j'entends par « il faut rédiger l'article autrement, pour ne pas antidater l'accord ».

FN : OK ça marche donc là-dessus ce n'est pas grave, je vais faire la correction et pour ce qui est du reste on est OK là-dessus ou pas ?

LdM : Non, parce qu'à partir de l'article 15, par rapport à ce qui a été signé dans TMSS pour les clauses de révision et puis de dénonciation, etc., c'était complètement différent. Donc j'ai rapatrié les articles correspondants de l'accord TMSS.

FN : Pardon, excuse-moi, qu'est-ce qu'il y avait de différent ?

LdM : Je ne sais pas, il me semble de mémoire, qu'ils avaient été modifiés ces articles-là par rapport à l'accord TMSS, notamment pour les dénonciations. Tu vois :

Lecture de l'article 16 concerné : « **La dénonciation par l'une des parties signataires doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires...** »

LdM : Et si tu reprends ton truc de la première proposition que tu m'avais fait, ce n'était pas du tout rédigé comme ça.

FN : Moi, j'ai repris les dispositions qu'on avait pris antérieurement sur d'autres accords Lino simplement.

LdM : Voilà : « **Le présent accord ne peut être dénoncé que par l'ensemble des parties signataires.** » Donc tu vois, il faut que ce soit dénoncé par l'ensemble alors que l'accord qui a été proposé à TMSS c'est conformément patati patata... Ce n'est pas du tout la même.

FN : OKOKOKOKOKOKOK bah ces dispositions-là à ce moment-là, moi ce que je te propose c'est que dans les prochains accords, que ce soit pour le PERO ou pour d'autres accords, on reprenne exactement les mêmes dispositions.

LdM : Lesquelles ? Celles qui sont à l'écran ou celles qui ont été signées par TMSS France ?

FN : Celles que tu as repris de l'accord TMSS France qui porte sur les articles de dénonciation, de révision et de publicité en particulier, soient les mêmes indistinctement, je dirais de la nature des accords, qu'on reprenne les mêmes et qu'on aligne en fait ces mêmes dispositions sur ...

LdM : D'accord, donc que l'on reprenne les mêmes de TMSS France. C'est ce que j'ai fait dans la version corrigée que je t'ai donné.

FN : Voilà, mais ce que je veux dire, c'est que pour les futurs accords de la même manière, pas que pour le l'accord du PERO, c'est ça que je veux dire.

LdM : Et pourquoi pas, du moment que la dénonciation peut être déclenchée par une partie ou l'autre, mais pas nécessairement par les 2.

FN : Ok ça me va et donc y avait ça et donc pour ce qui est du reste c'est OK.

LdM : Voilà. Donc globalement ce qu'il y a à faire c'est de mettre en annexe le contrat d'assurance, les produits financiers et puis de reformuler la phrase pour ne pas l'antidater.

FN : OK, bon, je te renvoie la correction.

LdM : Attends, il y avait quelque chose aussi dans l'accord original qui me surprenait, c'était justement... Excuse moi je vais prendre 2 minutes ... Déblocage, transfert, modalité, délivrance, réversion, information, dénonciation ... Bon écoute ça ne me resaute pas aux yeux donc ça va me prendre trop de temps. Mais il y avait cette espèce de désengagement du contrat initial qui faisait tomber l'accord. C'était ça à peu près ce que j'en avais retenu dans le principe.

FN : Ça doit être en préambule, non ?

LdM : Non mais je prendrai le temps parce que là, comme ça, « à l'arrache », rapidement comme je n'ai pas travaillé dessus depuis plusieurs semaines, je ne peux pas te le cerner rapidement au niveau de tous les articles qu'il y a. Mais bon voilà quoi. Disons que donc « Où en est-on du futur PERO ? » tu m'as fait une première proposition. Dessus, je t'ai répondu dans l'accord en apportant des modifications pour être aligné avec celui de TMSS et je demande qu'il y ait dedans en annexe des contrats et des produits financiers.

FN : Ouais, ça marche.

LdM : Donc la balle est dans ton corps si tu veux.

FN : C'est plutôt à la BNP de nous renvoyer le contrat, le contrat signé, qu'on le signe et qu'on l'annexe du coup au projet d'accord.

LdM : Le « projet de contrat » parce que on ne va pas le signer s'il n'y a pas d'accord.

FN : Bah si moi je le signerai indistinctement de ce que tu décideras de faire ou non, si tu ne veux pas signer un accord, ce sera une décision unilatérale Lino.

LdM : Ok, d'accord.

FN : Et moi je ne vais pas entrer en négociation avec la BNP, puis avec toi, puis considérer que de l'autre côté l'accord PERO est déjà en place côté TMSS. Donc je préfère être très clair.

LdM : Non mais justement Francois, ce n'est pas d'être en négociation avec moi, c'est à dire que moi je vérifie en tant qu' élu que les planètes soient bien alignées et soient conformes à ce qui a été présenté aussi à TMSS France et soit conforme aussi aux précédents accords que tu n'as pas signés effectivement mais aux précédents accords PEE et PERECO pour que le tout forme une certaine cohérence.

FN : Là, on parle du PERO, qu'on soit clair.

LdM : Oui on est bien d'accord, mais dans le principe d'accord avec un accord PEE, un accord PERECO, ton accord PERO il reprend 80% des principes de ces accord-là. Donc il faut que tout soit cohérent et présente les mêmes informations.

FN : Il n'y a pas de problème, tu peux le relire si tu veux ce projet de contrat, il n'y a pas de souci mais, encore une fois, la signature de l'accord du PERO Dinel n'est pas un prérequis à la signature de l'accord ou du contrat d'assurance avec la BNP Paribas par ailleurs, c'est ça que je veux simplement dire.

LdM : J'entends.

275. 2026/1/13 Quelles sont les modalités de paiement de l'abondement du PEE et du PERECO ? Il semblerait que les automatismes d'abondements n'ont pas été mis en place par la BNP pour les versements de l'intéressement sur le PEE et sur le PERECO en juin 2025. Nous voyons bien apparaître les 800€ d'abondement sur les versements volontaires PERECO à partir d'octobre 2025 mais aucune trace de l'abondement du PEE de 1404€.

FN : Donc sur les modalités de paiement de l'abonnement, c'est ce que je vous ai exprimé tout à l'heure. Donc il y a des sommes là qui vont être débloquées et qui l'ont été, mais qui ne seront pas encore totalement distribuées sur les comptes personnels des salariés. Pour la bonne raison que l'accord, enfin, le contrat n'a pas encore été signé avec la BNP Paribas.

La BNP traîne un peu à nous envoyer un nouveau projet de contrat mais dès que ce sera fait, et donc là je les relance quasiment toutes les semaines maintenant donc pour avoir une réponse définitive, donc dès qu'on aura l'ensemble des éléments ils pourront eux débloquent les sommes afférentes à ces mêmes abondements.

LdM : Parce que le mois dernier, tu nous avais dit que c'était l'affaire de quelques jours.

FN : Je sais Lino, mais c'est ce que on m'avait communiqué aussi de la même manière côté BNP, mais manifestement ça prend plus de temps que prévu donc je ne peux pas te dire autre chose.

LdM : Parce que là on va commencer à discuter de pénalités de retard aussi, parce que pendant ce temps-là, cet argent-là, il ne travaille pas.

FN : J'entends, j'entends.

285. 2026/3/10 Pourquoi la valeur du point du calcul de la prime d'ancienneté n'a pas été valorisé à 7€ comme acté dans le PV du 20/5/2025 sujet 203 ?

FN : Alors pour reprendre ce qui avait été discuté à l'origine, je crois que ça avait été discuté avec Jean-Marie, il me semble si je ne dis pas de bêtises.

BB : En mai oui, puisqu'il est parti cet été.

LdM : Oui ça avait été acté comme quoi on alignait le calcul de la prime d'ancienneté avec une valeur du point à 7€ pour être aligné comme TMSS.

FN : Et rappelle-moi pourquoi ça n'avait pas été fait ?

LdM : Parce que dans un premier temps je crois qu'il avait fait des calculs et ça n'impactait personne à la date où il avait fait les calculs. Donc pour ne pas s'embêter, il avait laissé les sous-contractants faire de même. Il avait fait son petit tableau Excel dans son coin et il avait déterminé ça. Aujourd'hui les choses ont probablement changé vu que tout le monde a pris une année d'ancienneté supplémentaire donc on aimerait bien que cette valeur du point soit intégrée par le prestataire de compta comme ayant une valeur à 7€.

FN : Ok.

LdM : Ce sont des dispositions de toute façon qui sont dans la NCCM. Tant que les anciennes primes d'ancienneté étaient supérieures aux nouvelles primes d'ancienneté, il n'y avait pas lieu d'appliquer la nouvelle prime d'ancienneté. C'est pour garder le privilège de la valeur de l'ancienne prime d'ancienneté. Mais dès lors que la nouvelle prime d'ancienneté dépasse l'ancienne prime d'ancienneté, et bien c'est la nouvelle prime d'ancienneté qui prend le relais puisque c'est toujours en faveur du salarié.

FN : D'accord, et donc cet article 30 là « fixation de la valeur du point de la prime d'ancienneté », ça apparaît où ça précisément cet article 30 là ?

LdM : Cet article quoi ?

FN : il y a dans les historiques de mails que je reprends là de Jean-Marie, là y avait une impression écran là d'un mail envoyé par Jean-Marie le 12 mai, article 30 « Fixation de la valeur du point ».

LdM : Je ne sais pas, c'était envoyé à qui ?

FN : Ça a été envoyé à au prestataire de paie, je crois.

LdM : Oui donc moi je ne sais pas ce qu'il fait avec le prestataire de paie. Nous en CSE il y a des décisions qui ont été prises, on s'attend à ce qu'elles soient transmises au prestataire de paie, point barre.

FN : Mais ça, ces décisions de CSE, elles ont été prises dans le contexte de quoi c'est ce qui apparaît dans la convention collective ?

LdM : C'est ce qui apparaît dans les PV du CSE et on avait demandé à ce que la valeur du point soit alignée avec celle de TMSS, ça a été acté, point barre.

FN : Les 7€ apparaissent où précisément ? Dans quel accord, dans quelle disposition ? Dans la convention collective ? Dans quoi précisément ?

LdM : Les PV du CSE. Ça apparaît dans le PV du CSE du 20/5/2025, sujet 203.

FN : J'ai bien compris que c'est dans un PV de CSE Lino, mais le PV de CSE ne constitue pas des accords. Donc j'aimerais juste comprendre en fait d'où à l'origine en fait et tirer cette valeur de 7€ quand tu dis que ça doit être aligné avec ceux de TMSS. En quoi c'est aligné avec ceux de TMSS ? Est-ce que c'est une disposition prévue à la convention collective de la métallurgie ? C'est prévu où précisément ?

LdM : La convention de la métallurgie prévoit une valeur de point minimum. Mais à partir de là, TMSS a négocié un accord TMSS France pour fixer ce point à 7€. Nous, on a demandé en CSE à ce que on ait la même valeur du point, on nous a répondu « oui, on met en application à telle date » et ça n'a pas été fait. Donc l'accord est tacite au PV du CSE à la date du 20/5/2025.

Il n'y a pas eu un accord spécialement rédigé pour fixer la valeur du point, ça a été acté en CSE, point barre. Je peux te le retrouver, c'est du 20/5/2025.

Affichage du pV du 20/5/2025

LdM : La valeur du point, ça doit être ici : « La valeur du point de la prime d'ancienneté a-t-elle été réévaluée ? » JMD : « *Oui, nous revalorisons la valeur du point de 5,90€ à 7€ effectivement à partir de la paix de mai 2025 et sur la paix de juin.* » LdM « *La rétroactivité rétroactivité commencera à partir de quelle date ?* » JMD « *Nous regarderons à quelle date cela aura le plus de sens* », point barre.

FN : OK.

LdM : Cela faisait partie des discussions qu'on avait eues en amont durant les NAO durant tout un tas de trucs et ce point-là il a été formalisé avec ce sujet 203.

FN : Ok, donc j'adresserai un mail dans la journée au prestataire de paies avec une revalorisation à compter du premier janvier.

286. 2026/3/10 Quand aura lieu la prochaine réunion du comité de groupe ?

LdM : À savoir qu'on aurait dû en avoir une en janvier, puis elle n'a jamais eu lieu et que chez nous ça impose aussi à ce que Bruno, en tant que directeur, puisse prendre ses dispositions pour accueillir les visiteurs.

FN : Ouais, parce qu'on avait dit que ça se tiendrait à Dinel c'est ça ?

LdM : Oui.

FN : Je vais regarder à réunir les membres du comité groupe dans les prochaines semaines. Donc je n'ai pas de date encore à vous donner mais on va convoquer une réunion de comité groupe. Dont l'objectif sera de discuter de quoi précisément ?

LdM : L'objectif c'est de discuter des orientations stratégiques, de répondre aux questions ouvertes, de probablement missionner aussi précisément les experts comptables, parce qu'il ne me semble pas qu'ils aient de mission de signée aujourd'hui. Donc voilà les choses qui sont dans la continuité de l'existence du comité groupe, parce qu'entre autres, je t'avais demandé de répondre aux questions ouvertes, notamment sur les prix de transfert, les charges, les échanges de charges et différentes questions qui étaient sans réponse lors des précédentes réunions. Vous m'avez dit clairement que pour l'exercice 2024 tu ne répondrais pas. Donc il faut fixer tout ça pour 2025.

FN : 2025, les comptes ne sont pas encore arrêtés Lino, donc tant que les comptes ne seront pas connus.

LdM : Oui, mais peu importe, il faut quand même missionner les gens. Il y a des choses à aussi à discuter sur différentes choses au niveau des orientations stratégiques. Il y a des questions de toutes parts, pas forcément de la mienne mais aussi des collègues de TMSS France, qui se posent sur des orientations stratégiques, etc., qui sont aussi à passer par là. C'est l'utilité du comité de groupe, faisons vivre cette instance-là et puis apportez les éléments factuels qui vont bien pour que les expertises comptables puissent travailler correctement et pas uniquement dans le giron TMSS France, dans le giron TMSS France plus Dinel.

FN : Ok.

287. 2026/3/10 Nous avons eu plusieurs demandes au sujet de la revalorisation des primes d'équipes, titres restaurants, etc., quand auront lieu les NAO 2026 ?

LdM : C'est un sujet critique là, notamment avec les conflits qui augmentent pas mal le prix des carburants avec l'alimentaire qui s'est pris 30% en 2 ans, etc. Puis toutes les petites augmentations qu'on nous a sucré en 2025 fait que, voilà, ce sont des sujets qui deviennent pressants.

FN : Ouais OK, je ne vais pas faire les là maintenant avec toi Lino.

LdM : Non, je sais bien, c'est la question : « C'est quand ? »

FN : Le calendrier est celui que je vous avais détaillé la fois d'avant l'année dernière. Donc on bouge sur des augmentations dont le calendrier se tiendra en juillet de chaque année. Donc là on est en mars donc je n'entrevois pas des NAO avant ...

LdM : En juillet ?! Les NAO ont toujours été faits un peu avant, ce n'était pas en juillet les NAO.

FN : Laisse-moi terminer Lino, donc je n'entrevois pas de débiter des NAO avant, et là tu m'as coupé, donc avant mai à minima quoi donc je ne prévois pas de les engager là tout de suite, ou en tout cas même si elles étaient engagées, elles ne se matérialiseraient pas avant de toute façon le mois de juillet prochain.

LdM : Et il me vient aussi une autre question, ce sont les accords d'intéressement aussi, y a des dates butoirs légale pour les signer les accords d'intéressement ?

FN : Ouais alors ça c'est autre chose. Procédons déjà à la validation de l'intéressement pour ce qui est de l'année 2025 et dans la foulée on va pouvoir engager en effet la signature de l'accord d'intéressement 2026.

LdM : C'est quoi la date butoir légale pour les accords d'intéressement ?

FN : C'est fin juin.

Sujets RH emplois NCCM :

21. 2024/1/17 Le CSE demande le détail de la cotation de tous les emplois de Dinel selon le « RÉFÉRENTIEL D'ANALYSE - MÉTHODE DE CLASSIFICATION » de la NCCM ainsi que les fiches de description d'emploi associées.

FN : Je n'ai pas avancé comme je vous l'ai déjà dit le mois dernier, ce n'est pas un sujet hautement prioritaire pour le moment donc ça reste rangé, ça reste rangé dans la pile mais ça ne constituera pas le sujet du premier trimestre de l'année 2026.

Sujets hygiène et sécurité :

Aucun

Sujets organisation du travail :

217. 2025/06/17 Information sur l'installation des accès porte et caméra (système commun YAGEO)

FN : Le DPO, c'est le cabinet d'avocat Haas.

LdM : Ça, ne peut pas être un cabinet d'avocats. Il faut que ce soit quelqu'un qui puisse répondre de manière claire, nette et précise sur les informations qui sont mémorisées. Tu peux avoir une personne qui demande à ce que sa présence sur les caméras soit effacée.

FN : Pour le moment, c'est le cabinet Haas qui est nommé en qualité de DPO.

LdM : Alors quelle adresse e-mail, quel contact tu mets sur ton panneau d'information ?

FN : Je peux te le donner, il n'y a pas de problème et nous on va te le communiquer.

LdM : il faut que tu le donnes à Bruno parce que c'est Bruno qui doit apporter ces éléments là sur le panneau d'indication comme quoi le site est vidéosurveillé et que le DPO c'est telle personne contactable par tel moyen.

BB : Je les ai, les informations avec le cabinet, ça a été transmis.

LdM : Oui mais est-ce que c'est affiché ?

BB : Non je ne l'ai pas fait le nécessaire là-dessus.

268. 2025/12/16 Qu'est-ce qui est envisagé pour maintenir notre savoir-faire dans le domaine des fibres optiques et la mise au catalogue des produits de cette catégorie ?

LdM : En informations mensuelles on voit que de mois en mois les volumes de commandes de fibres optiques diminuent. Ca nous fait une baisse de chiffre d'affaires. Il n'y a toujours rien de décidé pour mettre en face cette perte de chiffre d'affaires liée à un manque d'investissement dans notre savoir-faire en fibre optique.

BB : Alors j'ai lu Abdel, là il y a une nouvelle évolution qui va être faite sur le portail web dans lequel effectivement tu vas les retrouver. Alors tu vas avoir un accès par les segments. Par exemple si tu veux être dans le packaging, tu vas retrouver tous les capteurs. Donc il y a une nouvelle mouture qui va être faite dans cette nouvelle mouture tu vas retrouver ils ont intégré les fibres avec les amplis, les embouts.

LdM : Ils vont mettre quoi comme amplis ?

BB : Je ne sais pas te répondre dans le détail.

LdM : Parce que nous aujourd'hui, le seul ampli à fibres qu'on fabrique, c'est un ampli qui date de 1993, qui est super vieux et qui va être frappé d'obsolescence et on nous a nous empêché de développer un nouvel ampli parce que à l'époque, en brand labelling, il y en avait un, je ne sais plus, je crois que c'est Sensopart, mais depuis c'est anti Sensopart il a été aussi frappé d'obsolescence et en face, en brand labelling ou en développement futur, il n'y a rien de mis. Donc c'est ça qui est inquiétant aussi, c'est à dire qu'on n'a pas l'électronique aussi pour exploiter pleinement le potentiel des fibres optiques et on ne peut pas être concurrentiel avec un amplificateur qui a plus de 30 ans.

BB : Déjà la première étape c'est la visibilité. On va on va avoir de la visibilité sur le sur le portail web. Après 2ème point c'est la roadmap de développement et de savoir si oui et quand on développe un nouvel amplificateur.

LdM : Et qui prend en charge ce sujet-là au niveau de la Task force ou autre ?

BB : Ce n'est pas un sujet de la Task force. Ce sont des sujets des développements, donc ça doit être doit être Marilidia et puis le responsable du BE bureau d'études ...

FN : Alexis Bony

BB : Alexis et puis Didier certainement. Donc c'est définir quels sont les développements à mettre au catalogue avec la roadmap. Mais déjà première étape, c'est que on va avoir la visibilité sur les fibres, ce qui n'était pas le cas ce jour.

Questions et informations diverses

288. 2026/3/10 Pouvez-vous nous expliquer le système de dépréciation du stock Yageo (à hauteur de 120k€ pour décembre 2025) ? Nous ne comprenons pas comment cette dépréciation qui impacte nos résultats sera revaloriser lorsque les articles dévalorisés seront utilisés à leur prix initial lors de la fabrication des prochains produits.

BB : Dépréciation, tu t'applique une dépréciation dans la mesure où tu as un risque. Notamment par rapport à l'obsolescence des composants, donc sur les stocks, si tu as un risque de ne pas vendre certains composants, tu déprécies tout ou partie de ton de ton stock. Typiquement, il y a eu un changement de règle entre ce qu'il y avait du temps de Schneider et ce que demande Yageo. Schneider, ce qu'il demandait, c'est à partir du moment où tu avais une consommation d'une pièce vous n'avez pas forcément de dépréciation, c'est que tu avais toujours des ventes qui s'opéraient. La formule de calcul de la dépréciation Yageo n'est plus du tout la même, ils tiennent compte de la dernière date de livraison. Si tu as une date qui est supérieure à 6 mois, ça veut dire que tu dois et tu n'as pas eu de renouvellement de livraison, tu dois déprécier ce stock-là.

Ce qu'il y a, c'est que nous on l'a vu, on avait beaucoup de stock sur roller donc « roller » ça représente 200-280 k€ de stock et « vintage » 250. Ces 2 secteurs ça représente la moitié de notre stock. « Vintage » ce n'est pas là où on a les gros volumes. « Roller » avec la dégringolade des volumes, forcément, on n'a pas écoulé le stock, on n'a pas réapprovisionné. Selon la règle de Schneider étant donné que l'on avait des volumes moindres, on n'avait pas besoin de déprécier. Sauf que selon la règle Yageo comme on n'a pas réapprovisionné, on a été obligé de déprécier. Autre point sur vintage, on a des MOQ, ça te parle les MOQ ?

LdM : Minimum Of Quantity

BB : Donc quand on commande pour avoir un prix on commande une quantité qui est assez significative qui nous couvre bien souvent au-delà d'un an. De ce fait, idem, 6 mois tu déprécies et ce qui nous a amené effectivement à prendre en « One shot » cette dépréciation parce que sinon cette dépréciation tu l'as, Corinne, c'est à recalculer au mois le mois tu créés une provision. Sauf que là, le changement de règle dont tu l'as pris brutalement, et fort du contexte de l'année dernière à travers les stocks « vintage » et « roller », ça ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas eu sur d'autres secteurs, mais c'est plus impactant on s'est pris une forte dépréciation.

LdM : D'accord, et comment tu réintègres la valeur de ton stock déprécié une fois que tu continues à produire.

BB : Donc si tu recommandes ...

LdM : Tu peux continuer à prendre dans le stock sans pour autant recommander. Tu vois pour les tubes métro par exemple, tu es obligé d'en faire fabriquer plusieurs kilomètres et pour écouler plusieurs kilomètres de tubes il va te falloir peut-être 2 ans 3 ans parce que les

fondeurs d'aluminium ils pressent minimum une tonne. Donc tu ne peux pas accéder à cette technologie là si tu ne presses pas une tonne et une tonne d'aluminium chez nous ça peut durer peut-être 3, 4, 5 ans. Mais une fois que tu utilises ce tube là il reprend sa pleine valeur et pas sa valeur dépréciée donc comment tu réintègres cette valeur-là dans le produit ?

BB : Alors quand tu vas déprécier 1000 tubes et tu en consommes on va dire une centaine. C'est 100 tubes tu vas faire une reprise de provision sur cette valeur-là.

LdM : Du coup cela te diminue à chaque fois la dépréciation de ton stock.

BB : Ça fluctue en permanence en fonction de si tu consommes ou si tu ne consommes pas. Ça fluctue tout le temps.

LdM : Ok. C'est quelque part de sortir de l'actif une certaine valeur que tu as en stock.

BB : François tu sais peut-être expliqué, moi je ne saurais pas rentrer dans le détail du bilan et comment ça influe dans le l'actif et le passif. Je ne sais pas si tu sais l'expliquer toi mais ...

FN : Plus l'inventaire est vieux et plus la provision, enfin le pourcentage de provision à appliquer est important, c'est ça la logique. Il y a une logique de progression dans le temps, et donc du coup de poids de l'inventaire.

BB : Après dans les sujets de la « Task Force » les orientations, on va dire de Yageo dans les approvisionnements c'est de commander à un fréquentiel plus élevé. Au lieu de commander par exemple tous les mois, tu commandes toutes les semaines avec des quantités qui sont plus petites.

LdM : Mais ça c'est impossible en pratique parce que tu as des coûts de mise en œuvre de fabrication qui vont du coup exploser. Parce que les coûts de mise en œuvre de fabrication sont fixes et si tu commandes des plus petites quantités, ton prix unitaire il explose. Tu prends les circuits imprimés, il te faut 1000 balles pour lancer ne serait-ce qu'un seul circuit imprimé, donc que tu en fasses 100 ou 10000 ce n'est pas du tout le même coût unitaire après ça.

BB : C'est clair, ça c'est mécanique, mais après c'est une quantité. A la limite on s'en fout mais c'est déjà ce qu'on fait avec Almé. C'est à dire ils produisent un « batch » qui est important par contre ils nous livrent en plusieurs fois. C'est ça que l'on a qu'on souhaite. C'est ce qu'on va mettre en place, c'est d'avoir un fréquentiel de livraison qui sera et pas forcément celui de production du fournisseur, un fréquentiel de livraison qui sera plus important, ce qui nous amènera à stocker moins. En fait quelque part c'est le fournisseur qui stocke. A un moment donné il y a quelqu'un qui stocke.

LdM : À un moment donné Almé il va être confronté au même problème de gestion de son stock puisque tu déplaces le problème.

BB : Et si tu as ce fréquentiel par rapport à la règle que je t'ai évoquée, tu as moins de dépréciation puisque tu livres plus fréquemment.

LdM : Oui mais en attendant tu dois avoir des accords avec Almé comme quoi tu t'engages à consommer tout le « batch » qu'ils ont produit.

BB : Tu passes une commande ouverte sur l'année suivant tes « forecasts » et après tu négocies tes délais de livraison en fonction de tes « forecasts » mensuels.

LdM : Donc c'est Almé qui supporte le coût du stock.

BB : C'était déjà le cas, peut-être avec un fréquentiel qui va être plus important demain qu'il l'est à ce jour. Mais c'était déjà le cas avec Almé puis avec d'autres fournisseurs.

LdM : Il y a des fournisseurs avec qui tu ne peux pas le faire. Je parlais de la fonderie aluminium, que ce soit pour les profilés de « roller », les profilés des tubes de « métro », les profilés de « Neptune ». Ça quand tu fais presser c'est à chaque fois une tonne et là ils ne vont pas s'amuser à garder une tonne de matériaux chez eux.

BB : Là je te parle des grandes lignes. Après il faut regarder au cas par cas. C'est sûr, si tu as plus cher de frais de livraison que de matière, bon faut regarder ce qui a du sens. Ce que je t'évoque ce sont les directives et les grandes lignes. Après tu as des spécificités donc c'est la règle des 80 20, tu as forcément 20% qui sont un petit peu particulier et qui nécessitent d'être traités à part.

LdM : De même quand tu achètes des leds chez Osram, tu vas acheter un lot de 1000, 2000, 3000 leds, tu n'achètes pas en quantité homéopathique.

BB : Mais le stock c'est livré au fur et à mesure ... Tu as, notamment quand tu as de l'obsolescence, tu fais un « last buy », tu as tes livraisons qui sont faites au fur et à mesure.

LdM : Ok, c'est clair. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

FN : Pas de pas de mon côté.

LdM : Bon, on peut lever la séance alors ?

BB : Sophie tu seras libérée pour 12h00 largement.

FN : Super par d'autre point du coup de votre côté c'est bon ?

SC : Non c'est bon.

LdM : Pas d'autres points, rien du tout.

FN : Ok entendu. Bon bah super merci à vous. Bonne journée.

BB, SC, Ldm : Bonne journée, au revoir.

La séance est levée à 11:40

Lino de Martin

Secrétaire du CSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lino de Martin', written over a horizontal line.